

Programme de protection du salaire (PPP)

Mis à jour le 24 avril 2020

Le programme procure des **prêts-subventions** à 1 % d'intérêt, d'un montant allant jusqu'à 10 millions de dollars, par l'intermédiaire de prêteurs approuvés par la SBA en vue d'aider les petites entreprises à recommencer à verser leurs paies à leurs employés et à couvrir les frais professionnels pour une durée de 8 semaines durant la pandémie de COVID-19.

1 Mon entreprise est-elle admissible ?

- Toutes les entreprises – y compris les organismes sans but lucratif, les organisations d'anciens combattants, les entreprises individuelles, les travailleurs autonomes et les entrepreneurs indépendants – comptant 500 employés ou moins
- L'entreprise doit avoir été touchée par la pandémie de COVID-19
- L'entreprise et les employés doivent être établis aux États-Unis d'Amérique

2 Quelles dépenses le prêt couvrira-t-il ?

Coûts salariaux

- Salaires, honoraires, commissions et pourboires (**plafond de 100 000 \$ par année par employé**)
 - **Remarque :** Le salaire des employés recevant un pourboire peut être basé sur les traces écrites des pourboires passés ou, en l'absence de telles traces, sur une estimation raisonnable faite de bonne foi par l'employeur
 - **Remarque :** Le salaire des entrepreneurs indépendants ou des entreprises individuelles peut comprendre les honoraires, les commissions, le revenu, les revenus nets ou toute rémunération semblable
- La plupart des bénéfiques, y compris les coûts des vacances et des congés parentaux, familiaux, médicaux ou de maladie ; les paiements requis pour la mise à disposition de prestations de soins de santé de groupe, y compris les primes d'assurance, le paiement de prestations de retraite et le paiement de taxes d'État et locales évaluées selon la rémunération des employés

Frais professionnels

- Paiements d'intérêts hypothécaires (**excluant les remboursements anticipés des hypothèques et les paiements principaux**), loyers, paiements de services publics
 - **Remarque :** tous les contrats de service ou les ententes de location et liées à des dettes doivent être entrés en vigueur avant le 15 février 2020

Refinancement d'un prêt en cas de catastrophe économique (*Economic Injury Disaster Loan*, ou EIDL) de la SBA

- Si vous avez reçu un prêt EIDL entre le 31 janvier et le 3 avril 2020, vous pouvez le refinancer par un prêt PPP
 - **Remarque :** Si votre prêt EIDL a été utilisé pour les coûts salariaux, votre prêt PPP peut être utilisé pour le refinancement de votre prêt EIDL
- Les bénéfices découlant de toute avance d'un montant allant jusqu'à 10 000 \$ sur le prêt EIDL seront déduits du montant exonéré sur le prêt PPP

3 Ce prêt sera-t-il exonéré ?

Les emprunteurs sont admissibles à une exonération de prêt égale au montant payé en dépenses admissibles durant la période de 8 semaines commençant à partir du jour où les fonds sont déposés dans le compte de l'entreprise, moyennant une tenue adéquate des comptes. Au moins 75 % du montant total du prêt doit être utilisé pour couvrir les coûts salariaux relatifs aux employés. Le nombre d'employés doit évaluer ou excéder le nombre d'employés indiqué au moment de faire votre demande.

Le montant du prêt sera exonéré de manière proportionnelle dans les cas suivants :

- L'entreprise ne dépense pas au moins 75 % du montant du prêt en paies
- L'entreprise ne paie pas au moins le même nombre d'employés indiqué dans la demande
- L'entreprise réduit les salaires de plus de 25 % pour tout employé

4 Comment calculer le montant maximum de votre prêt ?

Étape 1 : Additionnez les coûts salariaux des douze derniers mois pour tous les employés ayant pour lieu de résidence principal les États-Unis. **Remarque :** Les périodes de temps peuvent différer pour les entreprises saisonnières.

Étape 2 : Le plafond est de 100 000 \$ pour tout employé gagnant plus de 100 000 \$ par année. Soustrayez toute rémunération versée à un employé au-dessus d'un salaire annuel de 100 000 \$.

Étape 3 : Calculez les coûts salariaux mensuels moyens (**divisez le montant de l'Étape 2 par 12**).

Étape 4 : Multipliez les coûts salariaux mensuels moyens de l'Étape 3 par 2,5.

Étape 5 : Le cas échéant, ajoutez le solde du prêt en cas de catastrophe économique (EIDL) effectué entre le 31 janvier 2020 et le 3 avril 2020, et soustrayez le montant de toute « avance » faite dans le cadre d'un prêt EIDL lié à la COVID-19 (elle n'a pas à être remboursée). Le résultat des Étapes 1 à 5 constitue le montant maximum du prêt auquel vous êtes admissible.

5 Comment faire une demande ?

Les prêts PPP sont effectués par l'intermédiaire d'une banque locale. Rassemblez tous les documents ci-dessous et communiquez avec un prêteur local participant pour faire votre demande. Vous aurez plus de chances de recevoir un prêt dans le cadre de ce programme si vous avez terminé la demande avant de communiquer avec le prêteur. Pour une demande complète, vous aurez besoin de ce qui suit :

- Un formulaire rempli de demande d'emprunt dans le cadre du programme de protection du salaire (PPP), que l'on retrouve sur le site Web du département du Trésor des États-Unis (home.treasury.gov/cares).
- La date de création de votre entreprise, le montant des ventes/revenus annuels et l'adresse postale
 - **Les documents peuvent inclure** les statuts constitutifs de votre entreprise, votre numéro d'identification d'employeur/numéro d'identification aux fins d'impôts, des copies de vos déclarations de revenus, etc.
- Relevés d'impôt sur la masse salariale **trimestriels 940, 941 ou 944 2019 de l'IRS**
- Relevés salariaux sur une période de 12 mois (**prenant fin avec la plus récente date de paiement du salaire**)
 - **Les documents peuvent inclure** des reçus/relevés de votre entreprise de gestion de paie, un W3 d'une année d'imposition précédente ou des relevés de compte bancaire
 - **Remarque :** les entrepreneurs indépendants peuvent soumettre leurs **1099 de 2019**
- Le total des primes d'assurance maladie payées par le ou les propriétaires de l'entreprise dans le cadre d'un régime d'assurance maladie collectif (**y compris tous les employés et propriétaires d'entreprise**)
 - **Les documents peuvent inclure** des copies de factures ou de paiements effectués à des compagnies d'assurance
- La somme totale payée en plans de retraite par le ou les propriétaires de l'entreprise, **y compris les régimes 401K, les SIMPLE IRA et les SEP IRA** pour tous les employés et propriétaires
 - **Les documents peuvent inclure** des copies de factures ou de paiements effectués aux gestionnaires du régime de retraite

6 Qu'en est-il du prêt en cas de catastrophe économique (EIDL) ?

Le prêt en cas de catastrophe économique offert dans le cadre de la COVID-19 est une autre façon d'obtenir du financement pour votre entreprise durant cette crise. Ce prêt permet d'obtenir jusqu'à 2 millions de dollars à 3,75 %, remboursable sur une durée allant jusqu'à 30 ans. Une subvention anticipée pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ peut également être offerte dans le cadre de ce programme. Pour faire une demande, veuillez visiter le site Web de la SBA (sba.gov/page/disaster-loan-applications) en ayant ce qui suit à portée :

- Numéro d'assurance sociale/Numéro d'identification d'employeur
- Chiffre d'affaires brut pour 2018 ou 2019 (avec déclaration de revenus)
- Coûts des biens vendus en 2018 ou 2019 (avec déclaration de revenus)
- Date de création ou d'acquisition de l'entreprise
- Nombre d'employés (les entrepreneurs avec 1099 sont exclus du nombre d'employés)
- Nom de la banque
- Numéro de compte
- Numéro d'acheminement (« *routing number* »)